

# Compte rendu de la séance du SIVOS MOULIDARS-VIBRAC du 21 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un juillet, à dix-neuf heures, les membres du SIVOS MOULIDARS- VIBRAC, dûment convoqués le 15 juillet sont réunis à la Mairie de MOULIDARS, sous la présidence de Monsieur JOUANAUD Dominique, le plus âgé des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été dressée par la présidente sortante.

Nombre de membres en exercice : 06  
Présents : 06

Présents : FLEURY VIGIER Roselyne, GRIGNON Marie-Christine, LECOMTE Jean-Pierre, MOCOEUR Sylvie, BONNIN Mylène, JOUANAUD Dominique,

Suppléants présents : BISSERIER COUPAUD Hélène, PETINIOT Fabien,  
Suppléants excusés : DEYCARD Dimitri, BAJOT Véronique

Madame Besse Karine a été élue secrétaire de séance.

## • **ELECTION DU PRESIDENT ET DU VICE PRESIDENT**

### 1. **ELECTION DU PRESIDENT :**

1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 5

A déduire : /

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 5

Madame MOCOEUR Sylvie a obtenu 5 voix pour et 1 abstention

Madame MOCOEUR Sylvie ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Présidente et a été immédiatement installée.

### 2. **ELECTION DU VICE-PRESIDENT**

1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 5

A déduire : /

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 5

Monsieur LECOMTE Jean-Pierre a obtenu 5 voix et 1 abstention.

Monsieur LECOMTE Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

## • **DÉSIGNATION DE DEUX DÉLÉGUÉS DU CNAS**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Madame MOCOEUR Sylvie Délégué du sivos et Madame Besse Karine déléguée du personnel.

## • **TARIFS CANTINE, BUS ET GARDERIE AU 01 SEPTEMBRE 2020**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas changer les tarifs cantine, bus et garderie à compter du 01 septembre 2020 :

Prix du repas : 2.80€

Prix du bus : 9.50 €/mois (augmentation due à la hausse du prix du gazole)

Prix de la garderie : 1.60 € pour la demi-journée (matin ou soir) ou la journée (matin et soir)

## • **REGLEMENTS CANTINE, GARDERIE ET RAMASSAGE SCOLAIRE**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide de reporter le vote des règlements de la cantine, garderie et du ramassage scolaire.

## • **CONTRAT PARCOURS EMPLOI**

Madame la Présidente informe le Comité Syndical qu'un agent technique est recruté en contrat parcours emploi jusqu'au 2 septembre 2020 à l'école de Vibrac. Une demande auprès de Pôle Emploi a été effectuée afin de renouveler ce contrat au-delà des 2 ans initialement prévue.

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de signer le contrat de cet agent si Pôle Emploi autorise le renouvellement du contrat parcours emploi. En cas de non renouvellement autorisé par Pôle Emploi, Madame la Présidente proposera un contrat à durée déterminé du 03/09/2020 au 31/12/2020 à l'agent.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer le contrat parcours emploi, si Pôle Emploi donne son accord ou à signer le contrat à durée indéterminé du 03/09/2020 au 31/12/2020 avec l'agent.

## • **INDEMNITE DU PRESIDENT**

Considérant qu'il appartient au comité syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, l'indemnité de fonction versée au président, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget. L'indemnité maximale du président est de 6,1% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est proposé que l'indemnité du président du sivos soit de 6,1% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le comité syndical décide, à l'unanimité, le montant de l'indemnité du président est de 6,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique et prendra effet à partir du 22/07/2020.

Fonction	Nom	Prénom	% de l'indice brut terminal de la grille de la fonction publique
Présidente	MOCOEUR	Sylvie	6,1%

## • **DÉLÉGATION A LA PRÉSIDENTE**

Madame la Présidente expose au comité syndical que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au comité syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du comité syndical.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame la Présidente les délégations suivantes :

- 1- De signer toutes factures, bordereaux de mandats et titres ainsi que les délibérations afférentes aux décisions du comité syndical.
- 2- De prendre toute décision concernant, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5- D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€,
- 7- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 8- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum (fixé à 50 000€ par année civile).

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents.

## • **QUESTIONS DIVERSES**

Une annonce doit être mise sur Pôle Emploi et sur Emploi territorial afin de recruter un agent pour le bus.